

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Membres présents :

ALES Mallory - BARROT Lionel – BONNEFOI Natacha – COLOGNAC Régine – COTTA Rachel - DE VAULX Emily – FERROUSSIER Franck – GAILLARD Solange – GALVÉ Serge – GUERBAS Nasser – HAOND Claudette – JARNIAS Dominique – KWIATKOWSKI Stéphanie – MADEIRA Antonio – MASSELLO Elodie – MORELLI Pierre PEILA Jean-Marc – PERRIN Mathieu – PLANCHON Joëlle – QUINTEIRO Sandrine – REYNAUD Bernard – ROUBY François – TOUATI Philippe

La séance est ouverte sous la présidence de M. TOUATI Philippe, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

- Nombre de membres présents : 23 – Nombre de votants : 23

Mme BONNEFOI Natacha a été désignée secrétaire de séance.

Ensuite, la présidence de l'assemblée est assurée par le doyen d'âge -M. GALVÉ Serge-, en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

Le Président procède à l'appel nominal des membres présents du conseil :

ALES Mallory - BARROT Lionel – BONNEFOI Natacha – COLOGNAC Régine – COTTA Rachel - DE VAULX Emily – FERROUSSIER Franck – GAILLARD Solange – GALVÉ Serge – GUERBAS Nasser – HAOND Claudette – JARNIAS Dominique – KWIATKOWSKI Stéphanie – MADEIRA Antonio – MASSELLO Elodie – MORELLI Pierre PEILA Jean-Marc – PERRIN Mathieu – PLANCHON Joëlle – QUINTEIRO Sandrine – REYNAUD Bernard – ROUBY François – TOUATI Philippe

Et dénombre 23 conseillers présents ; il constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 220-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie.

ELECTION DU MAIRE

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire ; et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs : KWIATKOWSKI Stéphanie et FERROUSSIER Franck.

Sont candidats :
COTTA Rachel

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à s'approcher de la table de vote, passer dans l'isoloir, et déposer un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blanc : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme COTTA Rachel : 18 –DIX-HUIT- voix

Madame COTTA Rachel a été proclamée maire, et immédiatement installé.

FIXATION NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme COTTA Rachel, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

La Présidente indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit six adjoints au maire.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il laisse un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Candidature présentée :

- Liste composée de : REYNAUD Bernard - MASSELLO Elodie - GALVÉ Serge - PLANCHON Joëlle – PERRIN Mathieu – DE VAULX Emily

Sous le contrôle du bureau, il est procédé à l'élection des adjoints dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à s'approcher de la table de vote, passer dans l'isoloir, et déposer un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste REYNAUD Bernard : 18 -DIX-HUIT- voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. REYNAUD Bernard.

Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- M. REYNAUD Bernard, 1^{er} adjoint
- Mme MASSELLO Elodie, 2^{ème} adjointe
- M. GALVÉ Serge, 3^{ème} adjoint
- Mme PLANCHON Joëlle, 4^{ème} adjointe
- M. PERRIN Mathieu, 5^{ème} adjoint
- Mme DE VAULX Emily, 6^{ème} adjointe

Le Maire informe l'assemblée que les délégations de fonction de chaque adjoint seront précisées par arrêté du maire ; ces délégations sont ainsi définies :

- 1^{ère} adjoint : REYNAUD Bernard. Finances Personnel Social et Santé
- 2^{ème} adjointe : MASSELLO Elodie. Sport et loisirs
- 3^{ème} adjoint : GALVÉ Serge. Sécurité, mobilité, Cérémonies, anciens combattants
- 4^{ème} adjointe : PLANCHON Joëlle. Culture
- 5^{ème} adjoint : PERRIN Mathieu. Aménagement du territoire, Urbanisme - voiries
- 6^{ème} adjointe : DE VAULX Emily. Education

Il est proposé l'attribution d'autres délégations à des conseillers municipaux, telles que :

GUERBAS	Nasser	Festivités
BONNEFOI	Natacha	Communication emploi
FERROUSSIER	Franck	Commerce artisanat et entreprise - habitat
KWIATKOWSKI	Stéphanie	Jeunesse et jumelage
ROUBY	François	Vie associative
COLOGNAC	Régine	Solidarité CCAS
GAILLARD	Solange	Patrimoine tourisme
BARROT	Lionel	Lien social
QUINTEIRO	Sandrine	Ecoles et environnement
JARNIAS	Dominique	Sécurité routière et référents par quartier

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

DELEGATIONS AU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal charge le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires selon le montant de l'emprunt inscrit au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant défini en fonction des besoins,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE :

. pour : 23 – contre : 0

DELEGATIONS AU MAIRE POUR ACTES NOTARIES

Considérant l'élection du maire et des adjoints de ce samedi 23 mai 2020,

Considérant les décisions prises par le Conseil Municipal, au cours de ce présent mandat, relatives à des acquisitions ou cessions de biens immobiliers, pour lesquelles les dossiers sont en cours d'instruction,

Le Conseil Municipal donne mandat à Mme COTTA Rachel, Maire, pour signer les actes de vente ou de cession concernés.

VOTE :

. pour : 23 – contre : 0